



RÈGLEMENT NUMÉRO 317-13

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 317-13 RELATIF À LA
TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES**

ATTENDU QUE le conseil juge que la Municipalité de Saint-Épiphane doit parfois offrir des biens et des services ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du lundi 5 août 2013, par monsieur le conseiller Sébastien Dubé, relativement à la mise à jour du règlement no. 294 portant sur la tarification des biens et des services de la Municipalité de Saint-Épiphane ;

ATTENDU QUE le présent règlement vient modifier certains tarifs et abroge le règlement no. 294 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 317-13 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement no. 317-13 comme s'il était ici au long reproduite.

Article 2 But du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier certains tarifs de biens et de services offerts à la population de Saint-Épiphane.

Article 3 Effet du règlement

Le présent règlement a pour effet d'annuler toutes les résolutions qui déterminaient des tarifs pour les objets dont il est question dans le présent règlement ainsi que les règlements numéro 165, 168, 180, 227, 248, 275, 282 et 294, excluant les tarifs pour les municipalités qui font partie d'une entente incendie. Toutefois, le règlement numéro 156 concernant les tarifs des permis d'urbanisme et le règlement adoptant le budget et décrétant les taux de taxes et tarifs de compensation continuent de s'appliquer dans chacun de leur contexte.

Article 4 Location des machineries et équipements

Les tarifs exigibles pour la location des machineries et équipements sont les suivants :

| | |
|---|--|
| Camion 10 roues ou niveleuse (pour municipalités) | 130,00 \$ / heure * 1 |
| Camion citerne (pour les municipalités) | 90,00 \$ / heure * 2 |
| Rétrocaveuse | 70,00 \$ / heure * 3 |
| Souffleur à neige | 70,00 \$ / heure * 3 |
| Balai mécanique | 20,00 \$ / heure |
| Réservoir d'eau 1000 litres | 10,00 \$ / jour ou 40,00 \$ / semaine |
| Réservoir d'eau 3500 litres | 30,00 \$ / jour ou 120,00 \$ / semaine |
| Détecteur de métal | 10,00 \$ / heure ou 30,00 \$ par demi-journée (Une demi-journée = 4 heures) |
| Pompe portative Honda | 60,00 \$ / heure Minimum 20,00 \$ |

| | |
|--|--|
| Pulvérisateur à pression | 50,00 \$ / heure * 3 Minimum 25,00 \$ * 3 |
| Compacteur | 20,00 \$ / heure ou 50,00 \$ / jour |
| Groupe électrogène 5000 W – 120 volts | 60,00 \$ / heure Minimum 20,00 \$ |
| Échafaud | 3,00 \$ / jour / ensemble 15,00 \$ / semaine / ensemble |
| Rampe d'épandage abat-poussière (réservoir inclus) | 200,00 \$ / heure |

La Municipalité se réserve le droit de ne pas louer la machinerie ou l'équipement si elle en a besoin ou pour toute autre raison justifiable.

* 1 Le tarif inclut le carburant mais n'inclut pas le salaire de l'employé et il est *obligatoire* qu'un employé municipal opère la machinerie.

* 2 Le tarif n'inclut pas le coût de l'eau (article 8) ni le salaire de l'employé et il est *obligatoire* qu'un employé municipal opère la machinerie.

* 3 Le tarif n'inclut pas le salaire de l'employé et il est *obligatoire* qu'un employé municipal opère la machinerie.

Article 5 Tarif à l'heure

Les tarifs des machineries et équipements prévus à l'article 4 seront les mêmes pour une période inférieure à une (1) heure (tarif minimum pour une sortie) sauf dans les cas où un tarif minimum est précisé.

Article 6 Location de locaux

Centre des loisirs Simone-Simard

| | \$ / jour |
|--|-----------|
| Banquet funéraires, baptême, noces, réceptions familiales et fêtes (résidents) | 100,00 \$ |
| Banquet funéraires, baptême, noces, réceptions familiales et fêtes (non résidents) | 115,00 \$ |
| Réunions, séminaires, conférences, colloques (résidents) | 65,00 \$ |
| Réunions, séminaires, conférences, colloques (non résidents) | 195,00 \$ |
| Service funéraire organisme privé | 180,00 \$ |
| Service funéraire 2 soirs consécutifs sans ménage entre les deux soirées | 300,00 \$ |

Chalet des patineurs

| | |
|---|----------|
| Banquet funéraire, baptême, noces, réceptions familiales et fêtes (résidents) | 75,00 \$ |
| Banquet funéraire, baptême, noces, réceptions familiales et fêtes (non résidents) | 90,00 \$ |
| Réunions, conférences, activités sportives, tournois (résidents) | 45,00 \$ |
| Réunions, conférences, activités sportives, tournois (non résidents) | 95,00 \$ |

Salle de conférence du bureau municipal

| | |
|---------------|----------|
| Résidents | 25,00 \$ |
| Non résidents | 45,00 \$ |

Le terme non résidents s'applique tant aux individus qu'aux organisations. Les frais de droits d'auteurs (SOCAN) sont inclus.

Le tarif de location du Club de l'Âge d'or de Saint-Épiphanie, situé au Centre des loisirs, au 2^e étage, est établi à 0 \$ par mois et inclut l'utilisation de la grande salle du Centre des loisirs une (1) fois par mois. Il est également prévu que le Club de l'Âge d'or utilise la grande salle 2 fois par mois à 3 reprises dans l'année.

Le Cercle des Fermières de Saint-Épiphane peut utiliser la salle de l'ancien bar au sous-sol du Centre des loisirs gratuitement. Toutefois, la salle doit être laissée propre.

Tous les organismes dont la juridiction relève directement de la Municipalité de Saint-Épiphane dont le Comité des loisirs, le Comité consultatif d'urbanisme, le Comité d'embellissement, le Comité de la Politique familiale, le Comité de veille et de communication ainsi que les deux regroupements suivants : la Corporation de développement et le Comité sur l'avenir de l'église, peuvent utiliser gratuitement les locaux de la Municipalité de Saint-Épiphane après en avoir fait la réservation. Les locaux doivent être laissés propres et présenter la disposition habituelle des biens meublants.

Lorsque le locataire est un organisme à but non lucratif (OBNL) dont le siège social est situé dans la Municipalité de Saint-Épiphane, les tarifs de l'article 6 sont réduits de cinquante pour cent (50 %).

Lorsque la gratuité d'une salle est accordée par le conseil municipal, des frais de 25 \$ sont facturés pour l'entretien ménager. Par contre, si le locataire est un organisme à but non-lucratif ou s'il utilise la salle pour amasser des fonds dans le but d'aider les membres de la communauté, dans ces deux cas, il n'y a aucun frais applicable.

Les tarifs de location mentionnés à l'article 6 incluent :

- la mise en disponibilité de la salle et des biens meublants. Le locataire doit lui-même prévoir le personnel pour l'aménagement de la salle et le matériel nécessaire à sa décoration (marteau, corde, ruban adhésif, ciseaux, etc.) ;
- le ménage, par du personnel de la municipalité, après la tenue de l'activité ;
- lors de la tenue d'activités à caractère « familial », soit les baptêmes et les mariages, l'occupation de la salle, la veille de l'activité (en soirée) pour des fins de préparation de la salle, sera possible (décoration, aménagement), en autant que la salle ne soit pas l'objet d'une location par un autre locataire ;
- lors de la tenue d'activités à caractère « public », soit, non limitativement, la Saint-Valentin, l'Halloween, Noël, etc., l'occupation de la salle la veille (en soirée) sera possible, en autant que la salle ne soit pas l'objet d'une location par un autre locataire.

Article 7 Location de biens meubles et services de vaisselle

| | | |
|-----|---|------------------------------|
| 7.1 | Chaise en bois * 4 | 1,00 \$ / unité / jour |
| 7.2 | Table avec base de tuyau en métal * 4 : | |
| | 8 places : 2,50 \$ / unité / jour | |
| | 4 places : 1,25 \$ / unité / jour | |
| 7.3 | Service à vaisselle * 5 | 1,35 \$ / du couvert |
| 7.4 | Service d'ustensiles * 5 | 0,25 \$ / ensemble de 4 |
| 7.5 | Projecteur * 6 | 75,00 \$ / jour |
| | | 50,00 \$ / jour pour le OBNL |

* 4 Ce tarif s'applique seulement lorsque les chaises et les tables sont sorties du local où elles se trouvent. L'utilisateur doit en assurer le transport et s'engager à remplacer ou réparer le matériel endommagé lors de la location. Il doit également en assurer le nettoyage au besoin.

* 5 Ce tarif s'applique seulement lorsque la vaisselle et les ustensiles sont sortis du local où ils se trouvent. L'utilisateur doit en assurer le transport, le lavage et s'engager à remplacer toutes les pièces brisées, détériorées ou manquantes.

* 6 L'utilisateur s'engage à remplacer ou réparer l'équipement s'il est endommagé lors de la location.

Dans tous les cas de location d'équipement dans le présent règlement, le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement loué.

Article 8 Vente d'eau potable

8.1 Vente d'eau à partir de la caserne incendie : 0,12 \$ / gallon pour les citoyens Résidents et les entreprises dont le siège social est sur le territoire de la Municipalité.

8.2 Vente d'eau à partir de la caserne incendie : 0,25 \$ / gallon pour toute entreprise, institution, commerce ou pour toute organisation dont le siège social est situé en dehors de la Municipalité.

8.3 Le remplissage doit se faire en présence du personnel de la Municipalité de Saint-Épiphanie.

8.4 Le temps de l'employé (voir l'article 13) doit être ajouté au tarif de base.

8.5 La Municipalité se réserve toutefois le droit de refuser de vendre de l'eau potable en situation de sécheresse ou pour toute autre raison justifiable.

Article 9 Location du terrain de baseball

Le tarif est fixé à 25,00 \$ par jour, plus les taxes applicables, pour des activités sportives.

Le tarif est fixé à 50,00 \$ par jour, plus les taxes applicables, pour toute autre occupation du terrain.

Article 10 Archives, photocopies et télécopie

Les tarifs suivants sont exigibles pour la reproduction, la transmission, la réception et/ou la délivrance des documents d'archives municipales ou autres documents suivants :

Photocopies

| | | | |
|----|---|-------------------|----------------------|
| A) | Pour des contribuables ou places d'affaires : | | |
| | | Noir (\$ / copie) | Couleur (\$ / copie) |
| | 1 à 10 copies | 0,35 \$ | 0,60 \$ |
| | 11 et plus | 0,25 \$ | 0,50 \$ |
| B) | Pour des organismes à but non lucratif : | | |
| | | Noir (\$ / copie) | Couleur (\$ / copie) |
| | 1 à 10 copies | 0,25 \$ | 0,50 \$ |
| | 11 et plus | 0,15 \$ | 0,40 \$ |

Autres documents

Reproduction de la liste des électeurs

| | |
|---|------------------------------|
| ou des personnes habiles à voter | 0,01 \$ / nom |
| Liste des contribuables ou habitants | 0,01 \$ / nom |
| Copie de plan, plan de rues | 3,50 \$ / page |
| Copie d'un rapport financier | 3,00 \$ |
| Rapport d'événement ou d'accident | 13,75 \$ / rapport |
| Extrait du rôle d'évaluation | 0,50 \$ / unité d'évaluation |
| Copie du certificat d'évaluation | 0,35 \$ / unité |
| Copie d'un compte de taxe (avis d'évaluation) | 5,00 \$ |
| Confirmation de taxes | 5,00 \$ |
| Frais de base pour recherche de matrice graphique | 10,00 \$ / propriétaire |
| Frais de base pour toute autre recherche (archives) | 10,00 \$ / document |
| Étiquettes | 0,20 \$ / étiquette |
| Numérisation d'un document | 2,00 \$ / document |

La reproduction ou la délivrance de tout document non prévu dans le présent article se fait au tarif prévu par le règlement du gouvernement du Québec adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A.2.1).

Télécopie

- A) Pour l'envoi de télécopie :
- | | |
|-----------------------|----------------|
| Télécopie locale | 1,00 \$ / page |
| Télécopie interurbain | 2,00 \$ / page |
- B) Pour la réception de télécopie
- | | |
|--|----------------|
| | 1,00 \$ / page |
|--|----------------|

Article 11 Modification de la réglementation d'urbanisme

Toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme, excluant celles à l'initiative de la Municipalité de Saint-Épiphanie, doit être présentée par un citoyen propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphanie et inclure les documents suivants :

- 11 Une lettre expliquant la demande formulée et les motifs expliquant la justification de cette demande ;
- 11.1 Un croquis identifiant la zone touchée par cette demande ;
- 11.2 Un chèque visé du montant suivant :
- | | | |
|--------|---|-----------|
| 11.2.1 | Modification d'un règlement d'urbanisme : | 200,00 \$ |
| 11.2.2 | Modification du plan d'urbanisme : | 200,00 \$ |
| 11.2.3 | Modification du plan et règlement d'urbanisme : | 400,00 \$ |
- 11.4 Advenant que la Municipalité de Saint-Épiphanie refuse de donner suite à la demande de modification à la réglementation d'urbanisme, le tarif établi à l'article 11.2 est remboursé à la personne qui a signé la demande.
- 11.5 Dans l'éventualité où la modification demandée ne reçoit pas l'approbation des personnes habiles à voter ou de la Municipalité régionale de comté, il n'y a aucun remboursement du tarif établi à l'article 11.2

Article 12 Autres articles

- 12.1 Épinglette de la municipalité à des résidents : 2,50 \$ / l'unité
- 12.2 Épinglette de la municipalité à des non-résidents : 3,50 \$ / l'unité

Article 13 Tarif pour la réquisition d'employés municipaux

Le tarif chargé pour la réquisition d'employés municipaux est établi de la façon suivante :

- | | | |
|------|-----------------------------------|------------------|
| 13.1 | Contremaître municipal | 40,00 \$ / heure |
| 13.2 | Opérateur, journalier ou manœuvre | 27,00 \$ / heure |
| 13.3 | Pompier | 35,00 \$ / heure |

Article 14 Taxes applicables

Tous les tarifs mentionnés à l'intérieur du présent règlement n'incluent pas les taxes applicables. Les taxes fédérales et provinciales sont donc ajoutées lorsqu'elles sont applicables.

Article 15 Politique de remboursement des frais de représentation

De façon générale, il est établi que le remboursement des frais de représentation lors de congrès, de colloques ou autres événements sont remboursés par le conseil municipal.

Lors de circonstances particulières justifiables, le conseil municipal peut autoriser, à l'exclusion de la tarification sur le kilométrage, le remboursement de certains frais inhérents lors d'un déplacement où ils peuvent être supérieurs à la tarification établie.

15.1 Frais d'inscription

La Municipalité de Saint-Épiphanie prend à sa charge les frais d'inscription de son (sa) représentant(e) pour toutes les activités reliées à l'événement pour lequel le (la) représentant(e) est autorisé(e) à agir. La Municipalité de Saint-Épiphanie ne contribue pas pour les frais d'inscription des activités de la personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la municipalité. Cette personne peut

cependant accompagner le (la) représentant(e) de la municipalité en défrayant les coûts reliés à sa participation.

15.2 Frais de déplacement

Une allocation de dépense de 0,45 \$ / kilomètre est accordé pour tout déplacement autorisé pour le personnel et les élus municipaux (cette allocation sera ajustée automatiquement à chaque année pour correspondre à celle de la MRC de Rivière-du-Loup). La Municipalité de Saint-Épiphanie rembourse également les frais de stationnement du véhicule suite à la présentation des pièces justificatives mais ne rembourse aucunement les frais de remorquage, réparation, contravention ou autres dépenses de ce type. La personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la municipalité peut partager la voiture du (de la) représentant(e) désigné(e) par le Conseil municipal sans frais.

La Municipalité de Saint-Épiphanie encourage fortement le co-voiturage lors de congrès, colloques ou autres. Lorsque plusieurs personnes autorisées participent à une même activité, elles doivent faire du covoiturage.

Les frais de déplacement aller et retour supportés par une personne autorisée, pour se rendre à son port d'attache (lieu de travail habituel), à partir de son domicile, et vice-versa, ne sont pas remboursables.

15.3 Frais d'hébergement

La Municipalité de Saint-Épiphanie assure l'hébergement de son (sa) représentant(e) en lui réservant une chambre d'occupation double et en y effectuant le remboursement suite à la présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de 130,00 \$ excluant les taxes. La personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la Municipalité de Saint-Épiphanie peut partager la chambre sans frais. Dans le cas où la personne autorisée est hébergée chez des amis ou chez des membres de sa famille, la Municipalité attribue 20,00 \$ par nuit.

15.4 Frais de repas

La personne autorisée a droit au remboursement de ses frais de repas pour les repas pris à plus de 20 km de son port d'attache lorsque le déplacement est relatif à ses attributions.

La personne autorisée en déplacement a droit, pour ses frais de repas pour chaque jour complet, à une indemnité de 52 \$ incluant les pourboires et les taxes. Si un déplacement s'étend sur moins d'un jour complet, la Municipalité de Saint-Épiphanie assure le remboursement des repas de son (sa) représentant(e), selon les modalités suivantes :

| | |
|------------|----------|
| Déjeuner : | 10,00 \$ |
| Dîner : | 17,00 \$ |
| Souper : | 25,00 \$ |

Les repas de la personne qui accompagne le (la) représentant(e) de la Municipalité de Saint-Épiphanie ne sont pas remboursés et sont à la charge de cette personne.

15.5 Autres frais

En aucun cas, la Municipalité de Saint-Épiphanie ne rembourse les frais reliés à la consommation d'alcool, la participation à des jeux ou d'autres frais de participation à des activités n'étant pas directement liés à l'événement pour lequel le (la) représentant(e) est autorisé(e) à représenter la Municipalité de Saint-Épiphanie.

15.6 Dispositions incompatibles

Toutes dispositions contenues au présent article 15 qui seraient incompatibles avec le contenu d'un contrat de travail dûment signé entre la Municipalité de Saint-Épiphanie et un employé ne s'appliquent pas compte tenu que le contrat de travail a prédominance sur le présent règlement.

Article 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**ADOPTÉ À LA SESSION ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE DE
L'AN DEUX MILLE TREIZE.**

Jean-Pierre Gratton, maire.

**Nicolas Dionne
Directeur général et secrétaire-trésorier**

Avis de motion donné le 5 août 2013
Lu et adopté à la séance ordinaire du 9 septembre 2013
Publié le 9 septembre 2013